PROFESSIONNELS GÉNÉRAUX

ACRONYME	OBJECTIFS DE L'AFFICHAGE	CRITÈRES D'ANALYSE ET DE PRÉSÉLECTION	PRÉCISIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
CONC	Combler un poste de façon permanente	Aux fins de la convention, l'employeur doit inviter en entrevue : 1. Employé(e) professionnel(le) occupant en permanence le même emploi que celui affiché (demande de mutation) 2. Employé(e) professionnel(le) temporaire ou permanent(e) dont le profil correspond aux exigences du poste (scolarité et expérience). Aux fins de la convention, l'employeur peut inviter en entrevue : 3. Candidat(e) externe à l'accréditation des professionnels dont le profil correspond aux exigences du poste (scolarité et expérience)	Les demandes de mutation sont traitées prioritairement. Si l'entrevue de mutation est concluante, le processus sera alors annulé (comblement par mutation). L'employeur peut limiter les candidatures admissibles aux personnes membres de l'accréditation des professionnels généraux de la Ville.
TEMP	Combler un poste de façon temporaire	Aux fins de la convention, l'employeur peut inviter en entrevue : • Employé(e) permanent(e) pour qui le comblement temporaire représente une fonction supérieure et dont le profil correspond aux exigences du poste (scolarité et expérience). • Candidat(e) externe dont le profil correspond aux exigences du poste (scolarité et expérience). • Employé(e) temporaire en fin de mandat ou sur le point de l'être dont le profil correspond aux exigences du poste (scolarité et expérience).	L'employé(e) temporaire en fin de mandat ou sur le point de l'être doit faire part de sa situation auprès de la personne responsable du processus ou à dotation@ville.montreal.qc.ca
BHRES	Combler un ou des postes de bibliothécaires occasionnels de type « banques d'heures »		